

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 septembre 2021

Date de convocation et d'affichage : 10 septembre 2021

DL-20210916-004

L'an deux mille vingt et un et le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Annie GRIMAUD	X	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Sébastien LAFORET		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Laurent TRONCHE, 5 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Daniel AVEDIGUIAN, 7 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Marion MÉLIS, 8 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Georges THOMAS		X	Patrick GUINET	X	
Annie CHATELARD	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Patricia DRAI		X
Corinne SAVIN		X	Sylvie VIRICEL	X	
Jean COMTET	X		Nathalie DESCOURS	X	
Hervé GINET	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Georges THOMAS	Annie CHATELARD
Corinne SAVIN	Pascal GIMENEZ
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Sébastien LAFORET	Tanguy NAZARET
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Patricia DRAI	Sylvie VIRICEL

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	75,9 %	29	22	28



URBANISME

Définition des modalités de mise à disposition et de concertation – Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – Entreprise DOORTAL

Laurent TRONCHE, adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine, rappelle à l'Assemblée qu'en date du 28 juin 2021, la Ville de MIRIBEL a prescrit par arrêté municipal référencé n°AR-20210628-829, l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'entreprise DOORTAL.

Il rappelle que la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) a été publiée le 07 décembre 2020.

Il précise que dans l'article 40 de cette loi, s'ajoute à la liste de l'article L. 103.2 du Code de l'Urbanisme, les procédures de modification et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumises à l'évaluation environnementale. Cela a pour conséquence que toutes les procédures d'évolution des documents d'urbanisme relèvent désormais du régime de concertation préalable au vu du Code de l'Urbanisme.

Il précise que les décrets d'application relatifs à la loi ASAP ne sont pas tous parus, notamment en ce qui concerne les procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

Aussi, il rappelle que l'arrêté municipal référencé n°AR-20210628-829 définit les modalités de mise à disposition du public, comme suit :

- Une réunion avec les commerçants, professions libérales et artisans,
- Une réunion publique d'information,
- Une réunion du Conseil Municipal,
- La mise en place d'un registre de concertation accessible au public à l'accueil de la mairie et durant toute la durée de l'élaboration de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

Des communications régulières sur l'avancement de la procédure seront réalisées par le biais :

- D'une page dédiée à cet effet du site Internet communal,
- D'une publication dans les parutions municipales.

Il indique que la concertation et la mise à disposition du public pour cette procédure ont été lancées le 1er juillet 2021.

Afin de sécuriser la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, et sur les conseils du service planification de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain, il y a lieu de la compléter par la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de soumettre le projet à la concertation, pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Une réunion avec les commerçants, professions libérales et artisans,
- Une réunion publique d'information,
- Une réunion du Conseil Municipal,
- La mise en place d'un registre de concertation accessible au public à l'accueil de la mairie et durant toute la durée de l'élaboration de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

Des communications régulières sur l'avancement de la procédure seront réalisées par le biais :

- D'une page dédiée à cet effet du site Internet communal,
- D'une publication dans les parutions municipales.

Conformément aux dispositions des articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- À Madame la Préfète,
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des Métiers,
- Au Président du SCOT-BUCOPA,
- À la Présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, compétente en matière de programme local de l'habitat, d'organisation des transports urbains, de développement économique et touristique.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 16 septembre 2021

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

